



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 5 décembre 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2010-02 : Construction du groupe scolaire Joseph Béard à Rumilly – Lot 17/72 : Plafonds suspendus. Conclusion d'un avenant n°2

Décision n° : 2011-258

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 09 Juin 2010 concernant le lot n°17/72 à la Société SAS PERRIN, ZI - 14 rue Eiffel, 25300 PONTARLIER,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une prolongation du délai global d'exécution du marché public n°2010-02, lot 17/72, initialement fixé au 08 août 2011, en raison de :

Travaux en moins values faisant l'objet de l'avenant n°1 correspondant à :

- Evacuation des déchets réalisée par l'entreprise BONGLET titulaire du lot 16 :
- **150,00 € HT.**

Ces travaux ont nécessité une prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 octobre 2011.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

